

#RéponsesàEmporter

Réponses à emporter

ÉDITION 2023

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Le Contrat d'engagement jeune est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont ni étudiantes ou étudiants, ni en formation et qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il a remplacé la Garantie jeunes depuis le 1^{er} mars 2022.

C'est un contrat qui définit un accompagnement individuel et intensif des jeunes avec pour objectif de permettre l'entrée plus rapidement et durablement dans l'emploi et ce, avec l'accès à une allocation financière.

L'accompagnement peut durer de 6 à 12 mois (voire exceptionnellement jusqu'à 18 mois) en fonction du profil des jeunes. Ce dispositif est assuré par Pôle emploi et les missions locales.

Le contrat d'engagement jeune c'est :

- Un accompagnement par un conseiller ou une conseillère dédié-e qui vous suit tout au long de votre parcours, pour vous aider à définir votre projet professionnel et jusqu'à ce que vous accédiez à un emploi durable ;
- Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités ;
- Une allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros par mois en fonction de vos ressources et sous condition de respecter vos engagements.

La position de la CFDT

Si la CFDT partage une partie des objectifs du CEJ, notre organisation ambitionne toujours d'aller vers la création en France d'une véritable Garantie Jeunes Universelle offrant le même droit à l'accompagnement et à une aide financière sous conditions de ressources à tous les jeunes de 16 à 30 ans, afin de les sécuriser dans leur insertion sociale et professionnelle et l'acquisition de leur autonomie.

Pour plus d'information sur le contrat d'engagement jeunes vous pouvez contacter la CFDT sur jeunes@cfdt.fr ou [ici](#) (mettre lien contact cfdt).

Cfdt: